

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-18T

**Objet : Règlementation de la circulation et occupation temporaire du domaine public accordée pour le Carnaval organisé par l'association Groupe Autonome sur le Parvis de l'hôtel de ville**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

**Considérant** la demande en date et reçue en mairie le 3 décembre 2025, formulée par Madame Sandrine GAUTIER, Présidente de l'association Groupe Autonome enregistrée sous le numéro RNA W372002502, visant à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion du Carnaval 2026 organisé le 29 mars 2026 de 12h00 à 19h00 et à organiser deux déambulations sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'organiser en toute sécurité, les deux déambulations du carnaval du 29 mars 2026 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

**L'association GROUPE AUTONOME** dont le siège social est fixé au 32 Bis rue du buisson 37260 Monts représentée par Madame Sandrine GAUTIER présidente, est autorisée à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion du Carnaval le 29 mars 2026 de 12h00 à 19h00.

#### **Article 2**

Dès la fin de cette manifestation, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

### **Article 3**

A l'occasion de cette manifestation, deux déambulations pédestres auront lieu le 29 mars 2026, avec un départ des deux cortèges à compter de 13h30 :

- l'une au départ du Groupe Scolaire Daumain,
- l'autre au départ du Groupe Scolaire Beaumer/Curie.

### **Article 4**

Les cortèges emprunteront, dans la mesure du possible, les trottoirs. Lorsque cette configuration ne le permettra pas, la circulation des véhicules sera interdite momentanément, au fur et à mesure de la progression du défilé.

L'itinéraire de la première déambulation sera :

- Groupe Scolaire Daumain
- Rue Georges Bernard
- Square et place Jacques Drake
- Rue de la Fontaine
- Rue du Val de l'Indre
- Rue du Servolet
- Rue de la Vasselière
- Intersection rue de la Vasselière / rue Maurice Ravel (arrivée)

L'itinéraire de la deuxième déambulation sera :

- Groupe Scolaire Beaumer/Curie.
- Rue du Commerce
- Rue du Val de l'Indre
- Rue Honoré de Balzac
- Rue de la Vasselière
- Intersection rue de la Vasselière / rue Maurice Ravel (arrivée)

Les deux cortèges se regrouperont à l'intersection rue de la Vasselière /rue Maurice Ravel pour « une battle de chanson » puis poursuivront la déambulation ensemble jusqu'au parvis de l'Hôtel de Ville, en empruntant la rue Maurice Ravel.

### **Article 5**

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

Le permissionnaire est responsable de la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et prévenir tout risque d'accident.

### **Article 6**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### **Article 7**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Association Groupe Autonome.

Monts, le 17 février 2026,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

